FRC 2.
17438
Case
FRC
20086

DISCOURS

SUR le décret de l'Assemblée Nationale, qui abolit les Congrégations et le Costume Religieux, prononcé à la Société Fraternelle, séante aux JACOBINS de la rue Saint-Honoré, le 8 Avril de l'an quatrième de la liberté,

PAR MARC-ANTOINE JULLIEN, fils, jeune Citoyen Patriote.

Imprimé par ordre de la Société.

FRERES ET AMIS.

QUAND tous les bons citoyens se félicitent du décret qui abolit les congrégations séculières et le costume religieux, trois classes d'hommes encore voyent d'un œil mécontent ce nouveau pas que nous venons de faire dans la carrière de la révolution. Les uns (ce sont les *aristocrates*,) ont juré de s'élever contre tout ce qui pourroit servir la constitution et l'intérêt public; les autres (ce sont les *dévots*,) tiennent fortement à leurs vieux préjugés, à leurs pieuses habitudes;

THE NEWBERRY LIBRARY

la troisième classe est de ces hommes, que j'appellerois volontiers *douteux*, qui reconnoissant le principe, adoptent la mesure en elle-même, et la blâment seulement comme prématurée. C'est aux opinions de ces trois espèces d'hommes que je me suis efforcé de répondre. Pour combattre la première, celle des partisans de l'aristocratie, il m'a suffi d'opposer leurs précédens discours à ceux qu'ils tiennent aujourd'hui, de les mettre en contradiction avec eux-mêmes. Quant aux seconds, j'ai cru devoir employer avec eux l'arme toujours sûre de la modération et du raisonnement : aux derniers, enfin, je me suis attaché à prouver que la mesure, qu'ils regardent comme précoce, étoit au contraire impérieusement réclamée par l'intérêt le plus urgent de la chose publique : j'ai voulu leur faire voir que c'étoit le roi lui-même, qui, par son *veto*, apposé au premier décret contre les prêtres, avoit provoqué, nécessité cette nouvelle loi, seule capable maintenant de mettre un frein à leurs complots. Je vais, si la société le désire, lui faire part de mes réflexions.

QUELQUES réflexions sur le décret rendu par l'assemblée nationale, le vendredi 6 avril, qui abolit le costume des prêtres.

Le nouveau triomphe, que la philosophie remporta vendredi dernier dans l'assemblée nationale, excite déjà les clameurs des aristocrates, et même de quelques patriotes, dont l'ame foible, n'osant s'élever à la hauteur de la raison, se traîne toujours dans l'ornière de l'habitude. Les premiers, détracteurs opiniâtres de tout ce que font nos représentans, se montrant tour-à-tour, pour décrier leurs décrets, apôtres et ennemis de la liberté, s'écrient aujourd'hui *qu'on n'est plus libre, que la France est plus esclave que jamais, qu'on ne peut pas même porter l'habit qu'on veut.* Ces messieurs sont de mauvaise foi, et avec eux, et avec les autres.--- Rapprochons en effet ce qu'ils disoient il y a quelques jours, et ce qu'ils disent maintenant. Lorsque les amis de la constitution, guidés par un zèle peut-être peu circonspect, voulurent arborer un nouveau signe qui distinguât les zélateurs fervens de la révolution, des citoyens indifférens à la chose publique, et des anti-patriotes, les aristocrates crierent: *à la rébellion, aux factieux.* Ils vouloient que la police interdît les bonnets rouges;

ils n'avoient garde de trouver cette mesure injuste et *liberticide*. Leur disoit-on, que chacun étoit libre de porter telle coëffure qu'il lui plaisoit? Ils répondoient aussitôt que c'étoit un signe de ralliement dangereux, un costume particulier qui tendoit à former un esprit de parti. La liberté, selon eux, devoit s'arrêter là où elle pouvoit nuire. — Eh bien! nous leur répétons aujourd'hui les mêmes discours. De ce que le costume religieux est plus ancien, de ce qu'on y est plus accoutumé, il ne s'en suit pas qu'il offre moins de dangers. Au contraire, on se défie moins, et on a pourtant plus à craindre. La robe monachale, la soutane, la calotte sont plus pernicieuses encore que les bonnets rouges. Ce sont elles qui, au mépris de la constitution, offrent encore dans l'état *les signes vivans de corps qui n'existent plus*; ce sont elles qui entretiennent l'esprit de parti, si contraire à l'esprit public. Vous avez mis bas la livrée des grands-seigneurs; pourquoi laisseriez-vous subsister celle de la superstition et des préjugés?

Mais, disent les consciences timorées, les ames pieuses (qui sont au moins de bonne foi, et dont l'erreur *pitoyable*, mais *excusable*, peut être combattue par la raison:) *l'assem-*

blée nationale touche à la religion ; des mains profanes ont renversé l'autel ; le christianisme est détruit ! . . . . O vous, qui, de bonne foi avec vous-mêmes, ne rougissez pas cependant de prononcer ces absurdes discours, veuillez un moment écouter la raison ! Est-ce l'habit qui fait le prêtre ? Le christianisme n'est-il distingué des autres religions que par le costume ? En touchant aux vêtemens sacerdotaux, l'assemblée touche-t-elle donc aux dogmes et aux mystères ? L'autel est-il renversé, le culte détruit ? Des mains profanes ont-elles souillé les choses sacrées ? Ah ! les apôtres, ces vrais imitateurs de *Jésus-Christ*, ces vrais sectateurs de sa doctrine, avoient-ils donc un costume particulier ? Le *Christ* a-t-il porté des lois pour régler les habillemens des ministres de son culte ? *Chrétiens*, ne vous y trompez pas : loin d'abolir votre religion, on la ramène à sa pureté primitive (1). On arrache

(1) Et, en effet, quel est celui qui propose d'abolir le costume ? Est-ce un philosophe, un ennemi du *christianisme !* . . . Non : c'est un prêtre respectable, un *successeur des apôtres* ; (et celui-là mérite bien ce titre.) C'est le même qui a parlé en faveur des prêtres *non sermentés*, lorsque sa conscience lui montroit, comme trop sévère, la rigueur dont on s'armoit contre

du cœur des prêtres cet égoïsme, si opposé à l'esprit évangélique, qui se glissoit en quelque sorte, malgré eux, sous leur soutane, et les isoloit de tous les autres hommes. On ne veut plus qu'ils forment une classe à part, une famille particulière, détachée des intérêts publics, dans la grande famille de l'état. Pourquoi ces *humbles* disciples de *Jésus-Christ* avoient-ils *l'orgueilleuse* prétention d'être vêtus autrement que leurs semblables ? Qu'ils se félicitent plutôt de se voir maintenant confondus dans la troupe des fidèles ! *Qu'ils s'honorent de porter l'habit des autres citoyens !* La nature n'a fait pour eux aucune exception; et la constitution, *ce moderne évangile*, qui prend aussi la nature pour guide, n'en doit souffrir aucune en leur faveur.

Mais, dit-on encore, *pourquoi l'assemblée nationale n'a-t-elle pas différé cette mesure ? Il*

---

eux. Après cet acte de modération, oseroit-on encore l'accuser d'intolérance ? Et cet autre prélat, qui, voulant rappeller la simplicité de ses pères, dépose sa croix d'or en faveur de la patrie, et la remplace par une croix d'ébène : ah ! celui-là aussi est digne de toute notre admiration : ce sont eux, ce sont ces vénérables ministres du culte, que des méchans ou des sots appellent *intrus*, qui rétablissent cette religion, que des prêtres impies et fanatiques alloient anéantir.

falloit attendre les progrès de la philosophie, la ménager pour des tems plus favorables ! . . . Eh ! ce sont justement les circonstances qui la réclamoient impérieusement. Le premier décret contre les prêtres, paralysé par un *veto*, en nécessitoit un autre qui pût arrêter leurs séditieux projets. En leur ôtant leur costume, ils ne pourront plus en imposer au peuple, qu'une vieille habitude tenoit encore esclave d'une robe noire, et qui se laissoit mener par un prêtre *en soutane* aux derniers excès du fanatisme et de la superstition : en leur ôtant leur costume, ils ne formeront plus de corps ; ils ne seront plus, hors de leurs fonctions, que ce qu'ils doivent être, *citoyens*. Les *officiers publics* ne portent les marques distinctives de leurs charges, que lorsqu'ils sont en exercice ; les prêtres ne sont aussi que les *officiers* du culte. Loin de l'autel, pourquoi garderoient-ils leur écharpe sacerdotale ?

Enfin, la liberté ni la religion ne sont nullement attaquées par le décret qui supprime et interdit le costume des prêtres ; la philosophie et la raison, compagnes de la religion et de la liberté, sont servies. Celui qui pourroit encore condamner une mesure, qui, sans rien offenser de ce qui est *respectable*, est utile

983

à la chose publique, à l'intérêt de la patrie; celui-là est ou un aristocrate de mauvaise foi, ou un aveugle qui refuse d'ouvrir les yeux à la lumière. Nous avons déjà trop parlé pour les uns, nous ne parlerions jamais assez pour les autres. Laissons ces malades désespérés mourir dans l'impénitence finale.

MARC-ANTOINE JULLIEN, fils,
jeune citoyen patriote.

La Société Fraternelle a arrêté l'impression de ce discours, et l'envoi aux Sociétés affiliées, dans la séance du 8 avril 1792, l'an quatrième de la liberté.

P. MANUEL, *président*

BAUMIER et P. JH. SALA, *secrétaires*.

De l'Imprimerie de la Veuve TRASSEUX,
Place Dauphine., N°. 31.